



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Santé  
et de la Sécurité sociale

**Réponse de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 1333 du 10 octobre 2024 de l'honorable Députée Madame Françoise Kemp.**

• Est-ce que le Gouvernement suit l'évolution de la situation ? Comment évalue-t-il les risques pour le Luxembourg ?

La division de l'inspection sanitaire de la Direction de la santé suit de près l'évolution de la situation au Rwanda et dans la région de l'Afrique de l'Est.

À ce stade, le risque de propagation du virus au Luxembourg est considéré comme faible.

Cela s'explique par la faible probabilité d'exposition au virus de Marburg (MVD) en raison du nombre limité de cas signalés par le Rwanda et du mode de transmission. En effet, la transmission du virus de personne à personne nécessite un contact direct avec des sécrétions corporelles provenant d'une personne symptomatique.

Les mesures de contrôle mises en place par le gouvernement rwandais dans divers cadres (hôpitaux, écoles, lieux de culte, réunions, funérailles) devraient réduire encore davantage ce risque.

• Comment s'organisent les efforts de coordination entre le Luxembourg et l'Union européenne pour éviter la propagation d'une maladie de ce type ?

Le Luxembourg collabore étroitement avec l'Union européenne et ses agences sanitaires, telles que le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), afin d'assurer une réponse coordonnée à toute menace sanitaire.

Des mécanismes de partage d'informations et des protocoles de réponse rapide sont en place pour faciliter l'échange d'informations en temps réel entre les pays. Cela permet de coordonner les réponses et de prendre les mesures appropriées pour contrôler ou atténuer les risques, renforçant ainsi la surveillance des maladies infectieuses. Ces efforts incluent également une vigilance accrue aux frontières européennes et une coopération avec les compagnies aériennes.

Les cas suspects (personnes présentant des manifestations cliniques compatibles avec le MVD et ayant des liens épidémiologiques) doivent être isolés et testés. De plus, les cas suspects ou confirmés doivent être signalés immédiatement via le Système d'alerte précoce et de réaction (EWRS) de l'Union européenne. Le traçage rapide des contacts et l'application stricte des protocoles de prévention et de contrôle des infections sont essentiels pour limiter la propagation du virus.



• Est-ce que le Luxembourg a l'intention de suivre les États-Unis dans leur décision de déconseiller les voyages au Rwanda ?

Le Luxembourg n'a, à ce jour, pas émis de recommandations similaires, étant donné qu'il n'existe pas de vols directs vers le Rwanda.

En ce qui concerne les mesures de voyage, aucune restriction de voyage n'est actuellement recommandée dans le cadre de cette épidémie pour les citoyens de l'UE/EEE se rendant au Rwanda. Le gouvernement rwandais a mis en place un dépistage à la sortie à l'aéroport de Kigali lors du départ du pays, comprenant un questionnaire de santé, des contrôles de santé et de température, conformément aux directives de l'OMS.

L'aéroport, la compagnie aérienne nationale et la douane aéroportuaire ont été informés afin de sensibiliser leur personnel et de signaler tout cas suspect à l'inspection sanitaire.

L'évaluation des risques est basée sur les informations concernant l'épidémie fournies par le ministère de la Santé du Rwanda. Des mises à jour quotidiennes sont publiées notamment le nombre de tests effectués, les cas et les décès. Nous continuons de suivre de très près l'évolution de la situation et nous adapterons nos mesures en fonction des risques et en accord avec les recommandations de l'ECDC et de l'OMS.

Luxembourg, le 28 novembre 2024

La Ministre de la Santé  
et de la Sécurité sociale

(s.) Martine Deprez